

Congés payés et arrêt de travail : Où en est-on ?



Pour rappel, depuis le 13 septembre 2023, la Cour de cassation a écarté l'application de la législation française pour se mettre en conformité avec le droit de l'Union européenne. Ainsi, elle reconnaît désormais que les salariés en arrêt maladie, quelle que soit leur origine (professionnelle ou non), acquièrent des congés payés.

Un salarié qui n'a pas pu prendre ses congés payés pendant la période prévue à cet effet pour cause de maladie peut :

- reporter ses congés payés ;
- prétendre, si son contrat de travail est rompu, à une indemnité financière.

Le SNAP a immédiatement informé tous les agents de Pôle emploi, accompagné de nombreux salariés lésés dans leurs droits et demander à la DG de se mettre en conformité.

La DG est en cours d'analyse avant de donner des consignes précises aux DR notamment suite à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

SNAP Où en est-on de l'application de ces nouveaux droits ?

Le conseil de prud'hommes d'Agen ayant saisi La Cour de Justice de l'Union Européenne pour poser 3 questions préjudicielles notamment celle de savoir :

- **Quelle est la durée de report raisonnable des quatre semaines de congé payé acquis ?**
- **Et, est-ce qu'à défaut de disposition nationale, réglementaire ou conventionnelle, l'application d'un délai de report illimité n'est pas contraire au droit européen ?**

La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) devrait statuer rapidement sur ces questions préjudicielles qui pourraient limiter (ou non) la portée des arrêts du 13 septembre dernier relatifs à l'acquisition de droits à congés payés sur le plan des délais.

Cet arrêt de la CJUE est attendu avec impatience, comme vous pouvez l'imaginer. **Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.**

Cet arrêt définira forcément la nature des réponses de la DG sur le plan des délais aux agents l'ayant saisi !

Si vous êtes dans cette situation quel que soit la nature de votre contrat (CDD, CDI) ou votre statut, écrivez-nous pour que nous vous accompagnions dans vos démarches !

VOTEZ ET FAITES VOTER SNAP
Le syndicat créateur de DROITS !

SNAP

PROCHE, ACTIF, **humain !**

Syndicat SNAP - 38 rue des Frères Flavien 75020 PARIS

✉ syndicat.snap@pole-emploi.fr



www.snap-pole-emploi.fr

